

2 M J RAIL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1.000 €

Siège social : 133, Allée des Coquelicots – 45260 La Cour Marigny

Siret : 829 678 937 00014

certifié conforme
à l'original


ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15/07/2024

L'an deux mille vingt quatre
et le quinze juillet
à 10 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2MJ RAIL, se sont réunis dans les locaux du siège social 133, Allée des Coquelicots – 45260 La Cour Marigny, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Etaient présents :

- Monsieur Marc MICHALOWSKI, titulaire de	25 parts,
- Madame Joëlle MICHALOWSKI, titulaire de	25 parts,
- Monsieur Michael MICHALOWSKI, titulaire de	25 parts,
- Monsieur Jeremy MICHALOWSKI, titulaire de	25 parts,

Soit	100 parts
------	-----------

L'Assemblée est présidée par Madame Joëlle MICHALOWSKI, Associée- Gérante.

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 100 parts sociales représentent la totalité des parts sociales, et, qu'en conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée un exemplaire des documents suivants :

- Rapport de Gestion,
- Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée, Statuts.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée verbalement quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour ci-dessous reproduit, et qu'il y a eu dispense de l'envoi recommandé prévu par la loi.

Elle déclare enfin que les documents requis par la loi ont été tenus à la disposition des Associés avant l'Assemblée, dans le délai légal.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Enfin, La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert de siège et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La Présidente déclare alors la discussion générale ouverte.

Après un échange de vues, personne ne désirant plus prendre la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 133, Allée des Coquelicots – 45260 La Cour Marigny, au 122, chemin de l'Isalon 74500 VINZIER et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 122, chemin de l'Isalon 74500 VINZIER

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

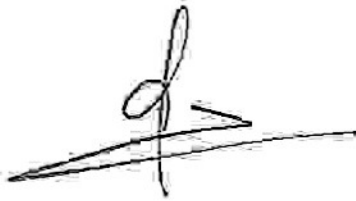
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les textes en vigueur.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et les Associés présents.

La Présidente

Les Associés



Pour copie certifiée conforme

*certifié conforme
à l'original*

